



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 8 septembre 2025 :

Règlement numéro 2025-06 relatif au traitement des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération des élus municipaux ainsi que le remboursement des frais de déplacements et autres frais inhérent à leur fonction dans une optique de transparence, d'équité et de reconnaissance du rôle démocratique exercé par ces derniers.

Un avis concernant le projet de règlement a été publié le 13 août 2025, soit au moins 21 jours avant l'adoption dudit règlement conformément à la Loi.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il est également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 15^e jour du mois de septembre 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 10 et 17 h 15, le 15 septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 septembre 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe